



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 9 ET 10 NOVEMBRE 2008

Sont Présents : Mme Bérenger - Mme Klein - Mme Maret - Mr Audureau - Mr Charlot - Mr Gawlas - Mr Klein - Mr Raynaud - Mme Heck (secrétaire de Mme Maret) - Mr Poitou représentant le Ministère de l'Agriculture, Mr Moreau, représentant le Ministère de l'Intérieur (uniquement le lundi) -

Trois personnes en cause lors des incidents de la réunion à Carnoux du 19 Juillet 2008, ont été invitées à se présenter au Conseil : Mr Bric Parent (présent), Mr. Ramoli et Mr Lesbros excusés.

1- Situation de la SPCL

Mr Klein rappelle qu'en raison des nombreux dysfonctionnements qui se sont produits au cours de la réunion du 19/07/08 et compte tenu des termes de son propre rapport et de celui du directeur central de la police judiciaire, le ministère de l'agriculture a été amené à notifier la suspension du calendrier 2008 de la Société Provençale en laissant à la Fédération le soin d'examiner la situation pour le prochain exercice. Le ministère de l'intérieur ayant en outre demandé le retrait immédiat de l'APC des trois personnes mises en cause dans cette affaire, elles ont été convoquées au conseil d'administration le dimanche 9 novembre (Mr Parent - Mr Ramoli - Mr Lesbros) afin d'être entendues sur les faits reprochés.

Accueil de Mr Parent Eric (Mr Ramoli et Mr Lesbros sont excusés).

A la question : "reconnaissez-vous avoir établi, personnellement, un programme de course pour la réunion du 19 juillet 2008 avec des tatouages erronés pour les deux lévriers Galgos de la course n°2" ? La réponse est oui.

A la question : "Dans cette même réunion, avez-vous distribué et payé des jeux placés et trio pour les courses avec 5 partants" ? La réponse est oui.

A la question - "Reconnaissez-vous avoir augmenté dans la course n°6 le nombre de partants en y ajoutant le lévrier "CHIWERE", avoir modifié la place des lévriers au départ, ceux-ci n'ayant pas couru dans la case correspondant à leur casaque" ? La réponse est oui,
Mr Parent a ajouté que dans cette course n°6, Mr Reynaud Jean lui avait demandé expressément d'ajouter son lévrier et de modifier la place des lévriers dans les cases de départ.

Mr Parent reconnaît tous les faits reprochés et son manque de vigilance lors de cette réunion IL précise que les erreurs dans l'inscription des tatouages sont dues à une mauvaise connaissance du logiciel et souhaite que tout se passe bien en 2009,

Mr Poitou a demandé à Mr Parent s'il y avait un commissaire principal pendant la réunion ; la société n'en ayant pas, ce rôle a été confié à Mr Ramoli (commissaire de cynodrome), Mr Gawlas souligne que Mr Ramoli ayant fait la formation possédait les éléments nécessaires pour éviter toutes ces fautes,

Nous remercions Mr Parent pour ses explications et de sa présence.

Examen des sanctions suite aux dysfonctionnements du 19/07/08

Dans la cadre plus général de l'affaire du 19/07 à Carnoux, la direction centrale de la police judiciaire (service central des courses et jeux) a entrepris une instruction relative à la propriété de deux des lévriers Galgos qui ont participé à la deuxième course. Ces chiens ont bien été amenés à la réunion par leur producteur Mr Lesbros mais emmenés ensuite par une tierce personne qui affirmait en avoir la propriété.

A défaut d'éléments probants, l'affaire en l'état ne peut que rester sans suite et le conseil solliciter la restitution de l'AFC de Mr Lesbros.

Sont confirmés les retraits d'AFC de Mr Parent Eric et de Mr Ramoli,

En ce qui concerne Mr Ramoli, Mr Poitou estime, que considéré comme responsable de la surveillance de la réunion, sans être intervenu pour éviter tous ces dysfonctionnements, il serait logique de lui retirer son agrément en qualité de commissaire.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de demander au ministère de l'agriculture de procéder à cette radiation.

Enfin compte tenu de la déclaration de Mr Parent, le conseil décide en outre d'interroger Mr Reynaud Jean afin qu'il s'explique lui-même sur son intervention dans la course n°6.

Avenir de la SPCL

Conformément au courrier adressé à Mr Parent par le Ministère de l'agriculture à la suite de la suspension de la totalité du calendrier 2008, le conseil a été invité à examiner les conditions dans lesquelles pourrait éventuellement se poursuivre l'activité de la SPCL.

Proposition du conseil

- Une nouvelle fois, il sera demandé à la société Provençale de nous adresser d'ici le 31 décembre 2008 la liste des membres composant un comité susceptible d'assurer durablement sa gestion. Chacune des personnes concernées devra nous faire parvenir une lettre de motivation ainsi que la fiche individuelle de renseignements.
- En cas d'accord, les réunions seront obligatoirement placées sous la responsabilité d'un commissaire principal désigné par la Fédération et chargé de la composition du programme et de la surveillance des manifestations.

2 - Championnat de France 2008

Lecture par Mr Klein du compte rendu du Championnat lequel s'est déroulé dans d'excellentes conditions ; seuls quelques dysfonctionnements ; à noter en particulier le paiement d'un pari trio dans une course qui ne comportait que 5 partants. Des remarques sévères ont été faites au responsable de la gestion du pari mutuel qui officie pourtant sur plusieurs cynodromes du sud de la France.

Le conseil demande que soit infligé "un rappel au règlement" à la Société Méridionale de Courses de Lévriers pour cette faute.

Mr Gawlas souligne à ce propos que malgré des remarques réitérées et les instructions données au cours des séances de formation aux commissaires, certaines sociétés persistent à pratiquer de la sorte (voir paragraphe n°6 - règlement pari mutuel).

3 - Affaire Calipsia

Avant d'aborder sur le plan technique cette importante question, le conseil rappelle que le jury du Championnat a décidé de surseoir à l'attribution du titre de champion 2008, dans la catégorie whippets femelles, tant qu'elle ne serait pas résolue.

Etat de la procédure de recherche de filiation du lévrier de Mademoiselle Castillo.

Le Club Français de Whippets a demandé à la Société Centrale Canine de procéder à cette recherche laquelle a répondu par l'intermédiaire de la présidente du CFW (Melle Moniot) qu'il n'y avait pas de possibilité de l'établir étant donné que la mère de Calipsia est décédée,

Par contre, le laboratoire Antagène (laboratoire de recherche et d'analyses en génomique animale) nous a indiqué de quelle façon pourrait être obtenu un résultat dans cette recherche, mais pour cela Melle Castillo nous a demandé que lui soit précisée par écrit l'identité du tiers auquel serait divulgué le résultat de vérification de parenté de son lévrier.

Donc affaire à suivre.

4 – Commissaires de la FFSCCL

Deux réunions de Formation ont eu lieu en 2008 : à Toulouse au mois de mars et à Parigné l'Evêque au mois de juillet.

Participants à ces formations :

Mme Claudie Laniès de la société Montalbanaise
Mr Thierry Raynaud de la société Méridionale
Mr Manuel Infante de la société Luchonnaise
Mme Martine Klein de la société Bas Normande
Melle Delphine Dardillac de la société de l'Aisne (précédemment à la Bas Normande)

Après une courte discussion le conseil décide de solliciter l'agrément en qualité de Commissaire Principal pour,

Mme Claudie Laniès
Mme Martine Klein
Mr Jean Claude Gawlas

et au grade de commissaire Principal Adjoint

Mr Jérôme Audureau
Mr Thierry Raynaud

A ce propos Mr Klein souligne qu'il serait nécessaire que la Fédération dispose pour compléter ce collège d'au moins trois commissaires généraux répartis sur l'ensemble du territoire Le conseil partage cet avis, et, compte tenu de leur compétence deux personnes sont pressenties à ce poste: Mme Claudie Laniès et Mr Alain Mosca.

Madame Maret rappelle que les commissaires généraux, issus des commissaires principaux, sont spécialement agréés par l'autorité de Tutelle, sur proposition du conseil de la fédération; par contre, la détermination des modalités de leur élection relève de L'Assemblée Générale (article 3/3 du Code des courses).

On peut se demander si la décision approuvée lors de notre dernière Assemblée : alignement de la durée du mandat des commissaires généraux sur celui des membres du conseil (quatre ans, renouvelables par moitié, tous les deux ans) ne risque pas de nous conduire à des difficultés d'application lorsque l'effectif des C.G sera complet. Pourquoi, comme pour tous les autres commissaires fixer une durée précise à leur mandat, et ne pas s'en tenir aux cas de démission, cessation volontaire d'officier durant trois ans, et, le cas échéant décision de la Tutelle.

Cette question sera examinée lors des réunions du 31 Janvier prochain.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Monsieur Poitou rappelle qu'il souhaite être tenu régulièrement au courant de la cessation d'activité des commissaires afin de pouvoir établir une liste nationale à jour.

Nous ne manquerons pas d'y veiller particulièrement.

5 – Championnat 2009

En premier lieu, le conseil se penche sur le problème consécutif à l'affaire Calipsia. Pour avoir un contrôle par une organisation extérieure à la FFSCCL; il paraît souhaitable d'imposer la confirmation pour tous les lévriers qui voudraient participer au championnat de France. La SCC donnant une garantie supplémentaire pour éviter une dérive sur le format des lévriers, En effet, seul cet organisme est habilité en France pour statuer sur l'appartenance à une race. (Décision votée par 5 voix pour - 3 voix contre), En outre, à partir de janvier 2009, l'identité génétique devrait être exigée lors de l'enregistrement auprès de la FFSCCL de tout nouveau lévrier. (Antagène se propose de conclure un contrat avec la Fédération.).

Bien entendu ces deux questions seront soumises à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs il est rappelé que dès son engagement au championnat, le prix de celui-ci (15 euros par lévrier) doit être acquitté auprès de la société qui les présente pour être ensuite transmis globalement au trésorier de la Fédération.

Championnat Greyhounds

A titre indicatif Monsieur Gawlas précise qu'en 2008, il y a eu 18 lévriers Greyhounds engagés sur la distance classique contre 11 en 2007 et 8 en 2006.

En 2007 et 2006, il y avait respectivement 17 et 23 lévriers engagés au championnat sur la distance du sprint.

Après une vive discussion, les dispositions suivantes seront proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Championnat Greyhounds

Distance classique

- 3 épreuves de sélection **obligatoires** plus une épreuve de repêchage facultative. En cas de participation à celle-ci, les points des trois meilleures épreuves seront retenus.

Sprint

- Un championnat sur la distance du sprint est instauré selon les mêmes modalités que celles relatives à la distance classique.

Les Sociétés proposeront à la Fédération un calendrier de sélections sauf celles ne disposant pas de piste en sable. Les lévriers pourront s'inscrire dans n'importe quelle épreuve sans distinction de zone. Toutefois, pour éviter aux propriétaires des déplacements trop importants, les sociétés du nord de la France (Parigné l'Evêque et Soissons) pourront proposer deux épreuves Ceci représente au total avec les épreuves de repêchage un nombre important de séances de qualification pour les finales du Championnat de France, ce qui ne peut être que bénéfique pour les Sociétés et leur clientèle

Les points seront calculés selon le tableau suivant

-le premier	25	- le quatrième	10
- le second	20	- le cinquième	5
- le troisième	13	- le sixième	2

A ce nombre de points sera appliqué un coefficient en fonction du nombre de lévriers au départ. En cas d'ex æquo, il sera procédé à un tirage au sort ; Ce coefficient sera déterminé au Conseil, avant l'Assemblée Générale

La dotation des finales au championnat reste fixes comme décidé précédemment sauf en ce qui concerne les Greyhounds sur la distance classique, 660 euros.

6 - Règlement du pari mutuel

Il apparaît que toutes les sociétés ne respectent pas le règlement du pari mutuel ; les fautes portent particulièrement sur la distribution et le paiement de jeux trio et placés sur des courses à moins de 6 partants.

Pour obtenir le respect intégral de la réglementation dans ce domaine, paraît indispensable au conseil d'arrêter des dispositions particulières

- à la 1^{ère} faute, la société recevra un avertissement
- à la 2^{ème} faute, suspension des jeux placés et trios aux 3 réunions suivantes
- à la 3^{ème} faute, retrait pur et simple des jeux placés et trios
en cas de récidive, suspension du calendrier de la société.

7 - Délivrance des Livrets National d'Identité

Bien qu'à l'annexe 2 du code des courses il son précisé très correctement de quelle manière doit être établi le Certificat d'Aptitude aux Courses, les dispositions de celui-ci sont malheureusement très rarement appliquées à la lettre, et il en résulte chaque année de nombreux problèmes

Pour en éviter le renouvellement, les Certificats d'Aptitude aux Courses seront dorénavant délivrés par un Commissaire Principal ou Adjoint et ceci pour l'ensemble des 3 courses.

Pour les lévriers suspendus la requalification se fera sous le contrôle et la surveillance d'un commissaire Principal.

Pour les lévriers disqualifiés le nouveau passage du CAC se fera sous le contrôle et la surveillance d'un commissaire Général.

8 – Représentativité des propriétaires aux réunions de la FFSCCL

Après discussion, le conseil de la FFSCCL admet qu'une personne représentant une association de propriétaires soit invitée à assister aux Assemblées Générales de la FFSCCL à condition bien entendu que cette association ait été déclarée régulièrement sous la forme de la loi 1901 et être inscrite au journal officiel de la République Française. L'association ainsi créée devra communiquer à la Fédération la composition de son comité et indiquer toutes les modifications successives

Après avis du conseil, l'assemblée générale statuera sur l'admission du représentant proposé.

9 – Questions diverses

Mr Gawlas demande à ce que soit précisée la méthode de comptage des 5 réunions obligatoires pour tous les lévriers qui souhaitent participer au championnat de France.

La règle suivante est adoptée

Un lévrier engagé pour un grand prix organisé sur deux journées avec pari mutuel sur les deux journées comptera pour 2 réunions

Un lévrier engagé pour un grand prix organisé sur deux journées avec pari mutuel même s'il ne parvient pas en finale comptera pour une réunion,

Mme Martine Klein souhaite organiser des réunions amicales. Les sociétés sont entièrement libres dans ce domaine à condition que le calendrier des autres sociétés n'en soit pas perturbé.

Une autre demande de Mme Klein serait de faire une "reconnaissance" des éleveurs sur le site internet de la FFSCCL. Le conseil estime que cela est une bonne initiative.

Mr Charlot souhaite de son côté qu'il soit rappelé qu'une seule personne dispose de la clef pour effectuer la transmission de données, les autres se limitait à de la consultation.

ASSEMBLÉE GENERALE 2009

Après discussion, il est convenu que l'Assemblée Générale 2009 aura lieu le 01 février 2009 et sera précédée d'un conseil fixé au 31 janvier 2009 à toutes précisions à ce sujet seront données aux présidents de sociétés dans les meilleurs délais possibles.

La réunion est levée à 16 h30.

Marie Louise Maret

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maret', with a large, sweeping horizontal stroke underneath it.